

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 26-16 RELATIF  
À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE  
D'ENTRETIEN EN BROSSERIE ET SACHERIE  
POUR LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**DÉCISION N° 2026-081**

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les besoins des services en fourniture d'entretien de brosserie et sacherie ;

Considérant que l'accord-cadre est passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 20 000€ H.T. pour la durée totale du marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société SAS COMODIS, ZAE Porte du Vercors 95 rue du Col du Rousset 26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE :

l'accord-cadre relatif à la fourniture d'entretien en brosserie et sacherie, pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 20 000€ H.T.

Il est conclu pour une période ferme à compter de sa notification jusqu'au 9 avril 2030.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 25/09/2026



Le Maire  
Jules GUILLEMOT

Date de publication : 29.09.2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 29.09.2026

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.